

Direction Nationale pour le Sénégal Agence Auxiliaire de Saint-Louis

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AC/K03/AASLT/002/2024

SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SANITAIRE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SAINT-LOUIS

AVRIL 2024

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel à concurrence a pour objet la sélection d'un Prestataire pour l'entretien et la maintenance des équipements de plomberie sanitaire de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis sise route de KHOR à Saint-Louis, en République du Sénégal.

I.3. Allotissement

Les travaux relatifs à cette mission de l'entretien et de la maintenance des équipements de plomberie sanitaire sont constitués en un (1) lot unique.

I.4. Visite des lieux

En vue de permettre aux soumissionnaires de maîtriser l'étendue des prestations attendues, une visite des lieux est prévue le 15 mai 2024 à 10 h 00 mn à ladite Agence.

NB: Cette visite est obligatoire pour toute soumission.

I.5. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre du présent appel à concurrence;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit;
- ✓ restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents,

rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA.

I.10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les règlements se feront mensuellement sur présentation de la facture.

I.12. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif;
- une offre technique;
- une offre financière.

I.12.1 Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission, selon le modèle joint en annexe.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité du soumissionnaire.

I.12.2 - Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

 la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du pays de résidence du soumissionnaire, des attestations prouvant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation commerciale, fiscale et sociale de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite);

- une liste des références (marchés similaires exécutés), assortie des attestations de service établies par les références citées. A cet effet, le soumissionnaire précise la nature des prestations exécutées, le lieu, les délais et les dates de réalisation. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations, en tant que de besoin;
- les références financières (capital et chiffres d'affaires).

I.12.3 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- la description de sa compréhension de la mission ;
- la description détaillée des prestations offertes ;
- la méthodologie et programme de travail (délai d'étapes à préciser);
- l'effectif à déployer et curriculum vitae des chefs d'équipe qui interviendront dans la mission.

I.12.4 - Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en franc CFA hors taxes. Le marché est à prix forfaitaire, ferme et non révisable couvrant l'ensemble des prestations qui font l'objet de la présente mission.

Toute prestation proposée par le Soumissionnaire dans son offre et pour laquelle aucun prix n'est fourni est considérée comme incluse dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

L'offre devra être présentée selon le canevas ci-après :

a) décomposition des honoraires annuels

Désignations	Coûts annuels (FCFA)
L'entretien et la maintenance des équipements de plomberie sanitaire	
MONTANT TOTAL ANNUEL (FCFA) HT	

b) décomposition des honoraires mensuels

Périodicité	Entretien et la maintenance des équipements de plomberie sanitaire	Coûts totaux mensuels (FCFA) HT
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		

Périodicité	Entretien et la maintenance des équipements de plomberie sanitaire	Coûts totaux mensuels (FCFA) HT
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Montants totaux annuels (FCFA) HT		

I.13. Date et heure limites de transmission des plis

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du jeudi 02 Mai 2024 :

- au bureau du courrier de l'Agence Principale de Dakar sise Boulevard du Général De GAULLE.
- au bureau du courrier de l'Agence Auxiliaire de Saint-Louis sise route de KHOR à Saint-Louis,
- et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int / codification : AC / K03 / AASLT / 002 / 2024.

Les offres devront être déposées, sous plis fermés, contre décharge, à l'un des bureaux du courrier sus-mentionnés, au plus tard le vendredi 24 Mai 2024 à 12 h 00 mn, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE N° AC / K03 / AASLT / 002 / 2024 POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SANITAIRE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SAINT-LOUIS»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I.14. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux termes de référence de la mission, d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des honoraires proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant la signature du contrat.

Il sera procédé à des ajustements de l'offre financière en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse.

I.15. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du

soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la soumission classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.16. Notification des résultats

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.17. Assurance

Le prestataire retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant tous les risques liés à la réalisation de la mission.

I.18. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.19. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.k03@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS AINSI QUE DES REGLES ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La présente Annexe a pour objet de préciser :

- la description des installations à entretenir par le Prestataire ;
- la nature et la périodicité des prestations à fournir ;
- les horaires d'exécution des prestations ;
- les obligations de résultats ;
- la liste du matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations ;
- la décomposition des honoraires annuels du Prestataire ;
- les échéanciers du règlement du coût des prestations.

2.1. Description des équipements à entretenir

Les équipements à entretenir sont constitués :

- d'une adduction d'eau depuis le réseau de distribution de la Sen'eau ;
- de réseaux de distribution ;
- de stockages de l'eau dans les bâches à eau ;
- de robinets d'incendie armé (RIA);
- d'un ensemble de vannes manuels ;
- d'un ensemble de tuyauterie PVC et acier galvanisé;
- d'un ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, locaux techniques, niches RIA, etc. ;
- · de bouches d'arrosage en surface ;
- · de bouches d'incendie ;
- d'éviers ;
- de douches ;
- · de chaises anglaises ;
- de lavabos avec robinetterie ;
- de receveurs de douches + colonnes et pommelles ;
- de portes papiers ;
- · de portes serviettes ;
- · de robinets pour sanitaire et arrosage ;
- de chauffes eau ;
- de caniveaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- · d'un ensemble d'installations d'évacuation des eaux usées ;
- · de grilles avaloirs :
- · de regards ;

de miroirs.

2.2. Nature et périodicité des prestations à fournir

Les prestations attendues du Prestataire sont quotidiennes, mensuelles, semestrielles et annuelles et se présentent comme suit :

a) Les prestations quotidiennes

- dépannage sur appel ;
- débouchage éventuel des tuyauteries et appareils sanitaires ;
- réparation de toutes les fuites d'eau, anomalies et pannes constatées ;
- remplacement des éléments défectueux ;
- vérification des pressions des réseaux d'eaux sanitaire et incendie ;
- débouchage éventuel des tuyauteries et appareils sanitaires ;
- réparation de toutes les fuites d'eau, anomalies et pannes constatées ;
- remplacement des éléments défectueux ;
- vérification des pressions des réseaux d'eaux sanitaire et incendie ;

b) Les prestations mensuelles

- vérification des appareils sanitaires et robinetterie ;
- vérification des fixations de toutes les chaises anglaises, lavabos, receveurs de douche, colonnes et pommelles, portes papiers, portes serviettes ;
- vérification des flotteurs et des vannes d'arrêt des bâches à eau ;
- contrôle des pressions des RIA les plus défavorisés ;
- curage des regards eaux usées ;

c) Les prestations semestrielles

- vidange et nettoyage des bâches à eau

d) Les prestations annuelles

- nettoyage, ramonage des regard d'eaux vanne et d'eaux usées ;
- détartrage et curage de tous les réseaux (réseaux eaux de vannes, eaux usées, eaux de pluies) ;

Une visite préventive d'expertise annuelle pour déceler les usures et vieillissement des équipements avec production d'un rapport.

2.3. Horaires d'exécution des prestations

Les équipes du Prestataire sont organisées de façon à intervenir tous les jours comme suit :

- du lundi au jeudi, les interventions ont lieu de 7h 30 à 13h 00 et de 14h 00 à 16h 30 ;
- le vendredi, les interventions ont lieu de 7h 30 à 13h 00 et de 15h 00 à 17h 30 ;
- les week-ends et jours fériés, les interventions ont lieu suivant des horaires à convenir entre les parties.

2.4. Liste du matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-après :

- une pompe d'épreuve ;
- un furet de débouchage des canalisations d'eaux usées et d'eau vannes ;
- un trousseau de clés à grilles ;
- une table de travail pour plombier;
- un trousseau de serre tubes ;
- des cintreuses à tubes ;
- des caisses à outils complètes de plombier ;
- des manomètres et accessoires pour le contrôle périodique des ballons de maintien de pression des suppresseurs sanitaires.

<u>**NB**</u>: le prestataire devra se doter de moyens logistiques adéquats pour exécuter les prestations contenues dans le contrat et tenir compte de la hauteur des points lumineux.

ANNEXE

Formulaire de soumission (indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL

<u>Objet</u> : Appel à concurrence pour la sélection d'un prestataire chargé de l'entretien et la maintenance des équipements de plomberie sanitaire de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Saint-Louis sise sur la route de KHORà Saint-Louis, en République du Sénégal.
Nous, soussignéssoumettons par la présente une offre de prix pour la mission citée en objet, pour un montant annuel deFCFA.
Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.
Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.
Signataire mandaté
Nom et titre du signataire